



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Héléne ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : World Food Forum - Subvention attribuée au titre de la manifestation de novembre 2005 - Changement d'attributaire

Par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil de Communauté a attribué à l'association Regal une subvention de 30.000 € pour le lancement du « World Food Forum ».

L'objet de l'octroi de cette subvention était l'organisation, en novembre 2005, du 1er « World Food Forum » conçu comme une médiation internationale sur la question de l'alimentation entre différentes parties prenantes (consommateurs, producteurs industriels, ONG, scientifiques, institutions publiques, ...).

Le Grand Dijon a décidé de participer financièrement à cette manifestation aux côtés des partenaires locaux, soit le Conseil régional de Bourgogne et le Conseil général de la Côte d'Or, qui participent respectivement à hauteur de 60.000 € et de 30.000 €.

Compte tenu de l'évolution du dossier, il est proposé :

d'une part, de modifier l'attributaire de la subvention qui deviendrait l'association H2000. Cette association créée en 1971, a accepté de porter la gestion administrative et financière du World Food Forum, aux lieu et place de l'association Regal initialement prévue ;
d'autre part, de modifier les modalités de versement de la subvention, à savoir procéder à un seul versement sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'action et du bilan financier de l'opération.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de rapporter** la délibération en date du 24 novembre 2005 par laquelle il était attribué une subvention de 30.000 € à l'association Regal ;
- **de dire** que cette subvention de 30.000 € sera versée à l'association H2000, association désignée pour porter la manifestation « World Food Forum » ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'association H2000 et la Communauté de l'agglomération dijonnaise fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette affaire ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006

Pour extrait conforme
Le Président
Pour le Président,
Le Vice-Président,

P. M. ...


Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le

COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
40, avenue du Drapeau

21000 DIJON

ASSOCIATION H2000
4, rue Giraud-Teulon

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR LA MANIFESTATION " WORLD FOOD FORUM 2005 "

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, dont le siège est situé 40, avenue du Drapeau 21000 Dijon, et ci-après désignée la Communauté, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, en vertu d'une délibération en date du

ET D'AUTRE PART :

L'association H2000, dont le siège est situé, 4, rue Giraud-Teulon, 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Secrétaire général, Monsieur Lucien Pfeiffer.

1 – PREALABLEMENT A LA CONVENTION IL EST RAPPELE :

Conformément à la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention à l'association H2000.

II – IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

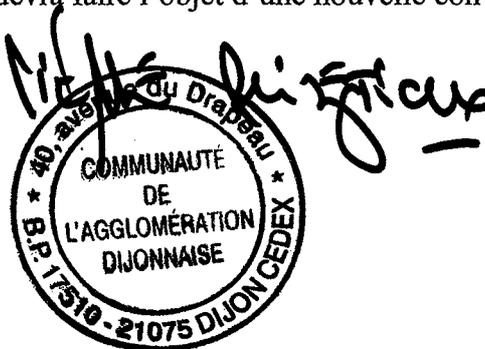
La présente convention précise le concours financier apporté à l'association H2000 ainsi que les prestations attendues pour l'événement World Food Forum. Ainsi, l'association H2000 s'engage à promouvoir l'événement " World Food Forum " de novembre 2005 et à lui conférer une renommée internationale d'ici à 5 ans avec le soutien des trois plus importantes collectivités locales de Bourgogne. Ce forum se veut être un événement important du positionnement de Dijon, de la Côte d'Or et de la Bourgogne au plan mondial sur le thème de l'agroalimentaire, et sera un point clé dans la stratégie de développement du pôle de compétitivité Vitagora.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Toute nouvelle participation financière de la communauté devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 21.12.06
DIJON, le : 22 DEC. 2006
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,



Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Au titre de l'année de lancement, la communauté est sollicitée à hauteur de 30.000 € sur un budget total de 120.000 €. Le plan de financement est le suivant :

Conseil régional de Bourgogne	60 K€
Communauté de l'Agglomération dijonnaise	30 K€
Conseil général de la Côte d'Or	30 K€
TOTAL	120 K€

Article 4 – Modalités de paiement

Par la présente convention, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise s'engage à verser une subvention de 30.000 € à l'association H2000.

Cette somme sera versée sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'action et du bilan financier de l'opération.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon , le

Le Président de la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise

Pour l'association H2000

François Rebsamen

Lucien Pfeiffer